

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération Lyon-Confluence et de la création de la place Sud, vous avez, par délibération n° 1999-3877 du 25 mars 1999, décidé l'acquisition de biens et droits immobiliers appartenant à divers propriétaires dans des immeubles en copropriété situés 2-3-4 et 6, cours Charlemagne à Lyon 2°.

Or, au cours de la réalisation des acquisitions en cause, il est apparu que la désignation des biens était incomplète et qu'il y a donc lieu de la modifier de la manière suivante :

1° - un appartement de 23,46 mètres carrés situé au 1er étage dans l'immeuble au 2, cours Charlemagne à Lyon 2°, auquel sont rattachés les 190/10 000 des parties communes et, notamment du sol, et formant le lot n° 27,

- un appartement de 47,03 mètres carrés situé au 1er étage dans l'immeuble, 2, cours Charlemagne à Lyon 2°, auquel sont rattachés les 380/10 000 des parties communes et, notamment du sol, et formant le lot n° 28,

- une cave située dans le bâtiment A, formant le lot n° 20 auquel sont rattachés les 5/10 000 des parties communes et, notamment du sol.

L'ensemble appartient à monsieur Souchon Claude ;

2° - un appartement de 32,78 mètres carrés au 4° étage dans l'immeuble, 2, cours Charlemagne à Lyon 2°, auquel sont rattachés les 265/10 000 des parties communes et, notamment du sol, et formant le lot n° 45, et la jouissance exclusive du WC sur le demi-palier 2-3° étage,

- un couloir formant le lot n° 44 au 4° étage de 1,95 mètre carré, donnant accès aux lots n° 45 et 46, avec les 16/10 000 des biens vendus des parties communes à l'ensemble de l'immeuble, en ce compris la propriété du sol,

- un appartement de 28 mètres carrés au 4° étage dans l'immeuble, 2, cours Charlemagne à Lyon 2°, auquel sont rattachés les 226/10 000 des parties communes et notamment du sol et formant le lot n° 46,

- une cave formant le lot n° 5 au sous-sol avec les 4/10 000° des parties communes à l'ensemble de l'immeuble, en ce compris la propriété du sol.

L'ensemble appartient à mademoiselle Pascale Maddalena.

3° - le lot n° 52 : soit au 1er étage du bâtiment B, côté sud, un appartement sur cour de 27 mètres carrés environ avec les 84/2 000 des parties communes générales et les 84/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B,

- le lot n° 53 : soit au 1er étage du bâtiment B, côté nord, un appartement sur cour de 37 mètres carrés environ avec les 114/2 000 des parties communes générales et les 114/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B,

- le lot n° 54 : soit au 2° étage du bâtiment B, côté sud, un appartement sur cour de 32 mètres carrés environ, avec les 99/2 000 des parties communes générales et les 99/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B,

- le lot n° 55 : soit au 2° étage du bâtiment B, côté nord, un appartement sur cour de 32 mètres carrés environ, avec les 99/2 000 des parties communes générales et les 99/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B,

- le lot n° 56 : soit au 3° étage du bâtiment B, côté sud, un appartement sur cour de 32 mètres carrés environ, avec les 99/2 000 des parties communes générales et les 99/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B,
- le lot n° 57 : soit au 3° étage du bâtiment B, côté nord, un appartement sur cour de 32 mètres carrés environ, avec les 99/2 000 des parties communes générales et les 99/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B,
- le lot n° 58 : soit au 4° étage du bâtiment B, côté nord, un appartement sur cour de 32 mètres carrés environ avec les 98/2 000 des parties communes générales et les 98/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B,
- le lot n° 59 : soit au 4° étage du bâtiment B, côté nord, un appartement sur cour de 32 mètres carrés environ, avec les 98/2 000 des parties communes générales, et les 98/1 000 des parties communes spéciales du bâtiment B,
- les caves formant les lots n° 40 à 49 sont incluses et comportent les 30/2 000 des parties communes générales et les 30/1 000 des parties communes spéciales du bâtiment B.

L'ensemble appartient à la société civile immobilière Charles VIII, représentée par madame Valérie Guigues ;

4° - un appartement situé dans l'immeuble, 4, cours Charlemagne à Lyon 2°, au 1er étage, une cave et la communauté avec les 1er, 2°, 4° et 10° lots du règlement de copropriété, du WC situé entre le rez-de-chaussée et le 1er étage et représentant les 66/1 000 des parties communes générales, y compris le sol et les 154/1 000 des parties communes spéciales. Le tout forme le lot n° 3 du règlement de copropriété,

- un appartement situé dans l'immeuble, 4, cours Charlemagne à Lyon 2°, au 1er étage, la Communauté avec les 1er, 2°, 3° et 10° lots du règlement de copropriété, du WC situé entre le rez-de-chaussée et le 1er étage et représentant les 33/1 000 des parties communes générales, y compris le sol et les 76/1 000 des parties communes spéciales. Le tout forme le lot n° 4 du règlement de copropriété.

L'ensemble appartient aux consorts Sanglerat ;

B - Propose, les modalités financières de ces acquisitions étant inchangées par rapport à sa délibération du 25 mars 1999, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1999-3837 du 25 mars 1999 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à :

- a) - signer les actes authentiques à intervenir avec ces nouvelles modifications,
- b) - déposer, d'ores et déjà, les demandes de permis de démolir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,